

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est un domaine d'intervention privilégié de l'Etat, de la Région et des Départements.

Les dispositifs réglementaires d'accompagnement ou d'encadrement existants, qu'ils soient financiers, techniques ou contractuels, couvrent les champs de la connaissance, de la protection et de la sauvegarde, de la sensibilisation et de la valorisation. Le préfet de région anime et coordonne les politiques de l'Etat relatives à la culture, à travers notamment la commission régionale du patrimoine et des sites.

La combinaison des dispositifs existants et des forces vives du territoire permettra de mettre en synergie les démarches et de contribuer à une forte dynamique culturelle et patrimoniale à l'échelle du territoire. Ainsi, le tissu associatif local jouera le rôle de relais en s'impliquant dans des actions concrètes et en diffusant les connaissances sur l'environnement culturel, favorisant de la sorte l'appropriation du patrimoine par les populations locales et par les visiteurs. Les nombreuses animations organisées sur le territoire, sous forme par exemple d'expositions, d'ouvrages ou de visites de villages, permettront ainsi de faire vivre la culture et le patrimoine local.

Mesure 13 Participer à l'acquisition de connaissances pour une meilleure compréhension de l'héritage culturel

Mieux connaître ce patrimoine, encore visible dans les paysages, est la première étape d'une démarche de sauvegarde, de restauration et de valorisation.

Les outils et techniques scientifiques afférents sont aussi nombreux que le champ d'application patrimonial est large. L'acquisition des connaissances s'appuiera sur la recherche, l'analyse préalable et la conservation des très nombreuses sources d'information existantes sur le patrimoine : recherches historiques en archives, recueil de mémoires, applications architecturales, analyse du bâti, recherches paléo-environnementales, analyse des bois, etc. Les initiatives des collectivités territoriales en matière d'inventaire du patrimoine culturel, seront encouragées et aidées par l'établissement du parc.

Lorsque des acteurs locaux souhaiteront engager des opérations d'archéologie préventive au-delà des obligations légales, ils seront accompagnés par l'établissement du parc et les acteurs de la charte.

De même, seront soutenues les actions visant à :

- mettre en commun les données culturelles et patrimoniales du territoire et les rendre accessibles en confortant les bases de données avec un référencement géographique ;
- dresser des inventaires du bâti tels que fours, chapelles, cabanes, murs, canaux, en cohérence avec le dispositif de l'inventaire régional ;
- aider les acteurs du patrimoine (propriétaires, professionnels, acteurs privés, associations) à utiliser les outils et techniques scientifiques disponibles pour mieux connaître la valeur et la sensibilité de leur patrimoine avant d'entreprendre des interventions ;
- mettre en synergie les dynamiques locales autour de la valorisation de patrimoines emblématiques, notamment le patrimoine classé ou inscrit, mais aussi autour du petit patrimoine non protégé ;
- entreprendre des recueils de mémoire sur les pratiques et les coutumes passées auprès des

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

générations qui ont vécu l'histoire locale.

Mesure 14 Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle

Le patrimoine local est placé au centre de l'offre culturelle, mais le territoire du parc a vocation à accueillir toutes les initiatives de découverte.

Ces initiatives, qui sont autant de moyens pour préserver la mémoire du passé mais avant tout pour transmettre une culture vivante, seront soutenues, de même que les fêtes de village qui s'appuient sur des éléments culturels : tradition populaire, mise en avant des savoir faire ou des productions locales.

D'autres propositions peuvent être encouragées, sans exclure les plus actuelles - spectacles, fêtes, expressions artistiques -, tant qu'elles puisent leur inspiration dans l'identité du territoire. Il en sera de même des démarches visant la reconnaissance des territoires de découverte culturelle, comme par exemple l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Les acteurs locaux seront ainsi appuyés pour :

- développer des supports pédagogiques pour les scolaires, en association avec les animateurs du patrimoine et les enseignants, sous forme de mallettes pédagogiques, de classes « patrimoine », de visites de villages ;
- développer des supports de découverte des villages, comme les circuits « patrimoine » ou les sentiers de découverte ;
- favoriser la diffusion de la connaissance par des expositions itinérantes ;
- développer les supports innovants par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· propose une aide aux acteurs de la culture· promeut l'image de découverte culturelle du territoire	<ul style="list-style-type: none">· participent à l'émergence de manifestations culturelles· soutiennent les initiatives locales qui vont dans ce sens	Associations, musées, enseignants, groupements de communes, Pays, Département, Région, services de l'Etat dont le DRAC
La mesure 14 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Mesure 15 Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti

Le bâti, quelle que soit sa forme, tient une place prépondérante dans la représentation que chacun se fait du territoire. En aire d'adhésion, le patrimoine bâti englobe à la fois le bâti reconnu comme ayant une valeur patrimoniale par classement ou inscription au titre des monuments historiques (églises, chapelles, vieux villages, ouvrages militaires,...), le bâti regroupé et dispersé en montagne (hameaux, écarts) témoin de l'usage agropastoral du territoire et enfin le patrimoine vernaculaire, le plus varié et le plus abondant (fours à pain, casouns, murs en pierre sèche, canaux d'irrigation, croix de chemins, oratoires, bornes frontières). C'est ce patrimoine vernaculaire qui est le plus menacé par l'abandon et l'absence d'entretien.

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Les opérations de sauvegarde du patrimoine bâti seront conduites en étroite coordination entre les approches scientifiques et techniques. Elles privilégieront, lorsque cela est possible, le recours à des artisans locaux, ce qui permet de sauvegarder, développer et de transmettre leurs savoir-faire, comme le travail de la pierre sèche, particulièrement important à maintenir, ou encore la technique de couverture en bardeaux de mélèze.

La création d'un fonds du patrimoine permettrait de mobiliser des acteurs financiers sur les opérations de restauration du patrimoine bâti répondant aux objectifs de cette mesure. Ce fonds sera priorisé sur le patrimoine vernaculaire en définissant des critères d'éligibilité aux aides qui seront notamment fonction des possibilités de réappropriation ou ré-utilisation suite aux travaux. L'établissement du parc s'impliquera dans le repérage des chantiers les plus importants. Il aidera les communes à planifier et organiser la restauration du patrimoine vernaculaire.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· accompagne techniquement les opérations exemplaires· travaille à la création et à la gestion d'un fonds du patrimoine	<ul style="list-style-type: none">· assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration· soutiennent des chantiers écoles	Propriétaires, acteurs privés, associations, professionnels locaux, Fondation du Patrimoine, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat
La mesure 15 s'applique préférentiellement aux sites culturels remarquables de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.		

Mesure 16 Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire

Le bâti actuel est pour une large part hérité de l'histoire du territoire. Qu'il soit groupé, isolé, collectif ou individuel, il présente des caractéristiques qui contribuent fortement à l'identité de ce territoire : bâti en pierres et bois, combinant usage d'habitation et nécessités des activités agropastorales, couverture en lauze ou en bois, faibles ouvertures.

Ces formes anciennes se transforment sous l'influence des usages contemporains, centrés sur les habitations principales ou les résidences secondaires. Nouveaux matériaux, nouveaux modes de consommation, nouvelles prises en compte des besoins énergétiques remettent ainsi en question les modes traditionnels de construction.

Dans ce contexte, il s'agit d'accompagner l'évolution du bâti vers de nouveaux usages et le recours aux nouvelles techniques de construction, pour les inscrire dans un objectif plus général de respect du patrimoine et de l'identité locale, sans exclure des innovations architecturales de qualité. Il pourra s'agir aussi de créer du patrimoine nouveau en favorisant l'émergence de projets contemporains, répondant ainsi aux besoins actuels et qui marqueront leur temps par leur originalité et leur nouveauté. Une attention forte restera toutefois accordée au maintien du cachet des villages et hameaux (cf. mesure 4).

Pour y parvenir, les acteurs de la charte conjugueront leurs efforts pour :

- développer le conseil à tous les acteurs de la construction et de la rénovation ;
- élaborer et diffuser des cahiers de recommandations architecturales ;
- organiser des lieux d'échange et de discussion.

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· aide à la mise en place de missions de conseil· participe à l'élaboration et à la diffusion des cahiers de recommandations architecturales	<ul style="list-style-type: none">· soutiennent les initiatives innovantes· facilitent les échanges de connaissances	Propriétaires, habitants, CAUE, agences d'urbanisme, organismes consulaires, groupements de communes, Pays, Départements, Région, DRAC et autres services de l'État
La mesure 16 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

pages 94 à 98

Référence ID de l'article : #1850

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-30 12:11